CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AGRICULTURE

Mercredi 29 août 1951. — Présidence de M. Dulin, président. — La commission a, tout d'abord, décidé de proposer les candidatures :

- de M. Jean Durand, pour représenter le Conseil de la République à la commission consultative de la viticulture, en remplacement de M. Duchet;
- de M. Robert Gravier, pour représenter le Conseil de la République à la commission supérieure des Allocations familiales

agricoles ainsi qu'à la commission chargée de procéder à une étude d'ensemble des divers régimes de prestations familiales, en remplacement de M. Saint-Cyr.

Puis, elle a adopté le rapport de M. Restat sur les 17 propositions de résolution relatives à l'aide à apporter aux victimes de calamités atmosphériques.

M. Durieux a ensuite exposé les conclusions de son rapport sur la proposition de résolution, (n° 504, année 1951), de M. Brousse et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires en vue d'obtenir une production suffisante de blé pour assurer une alimentation normale et permanente en pain aux consommateurs français.

A la suite d'un long échange de vues, la commission a décidé d'apporter certaines modifications à la proposition de résolution qui lui était soumise et s'est ralliée, dans sa majorité, à un nouveau texte que lui a proposé le Président.

COMMISSION DE LA FAMILLE DE LA POPULATION ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 29 août 1951. — Présidence de M. Alfred Paget, vice-président. — M. Dubois a présenté son rapport sur la proposition de loi (n° 489, année 1951), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à rendre applicables aux personnels des hôpitaux psychiâtriques autonomes les dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 relative aux pensions civiles et militaires.

Après avoir signalé qu'un décret du 21 juillet 1951 donnait satisfaction au personnel intéressé, M. Dubois a, pour ce motif, proposé à la commission de donner un avis défavorable à la proposition considérée.

La commission a adopté les conclusions de son rapporteur.

Sur le rapport de M. Arouna N'Joya, la commission a ensuite adopté, dans le texte de l'Assemblée Nationale, le projet de loi (n° 442, année 1951) relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, des lois sur la surveillance des établissements de bienfaisance privée et sur le remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux.

Enfin, la commission a désigné M. Bonnefous, comme rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 445, année 1951), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative au transfert au Panthéon du corps du professeur Hyacinthe Vincent, renvoyée, pour le fond, devant la commission de l'Education Nationale.

FINANCES

Mardi 28 août 1951. — Présidence de M. Alex Roubert, président. — La commission a tout d'abord adopté:

1º le projet de loi (nº 612, année 1951), collectif d'ordonnancement portant : 1º ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1950 ; 2º ratification de décrets, dont elle a confié le rapport à M. Jean Berthoin, rapporteur général ;

2º le projet de loi (nº 613, année 1951), portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Affaires étrangères), dont elle a confié le rapport à M. Bolifraud.

Elle a ensuite examiné pour avis le projet de loi (n° 270, année 1951), portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux.

Un ample débat s'est ouvert auquel ont pris part notamment MM. Jean Berthoin, rapporteur général, Debû-Bridel, Jacques Masteau et Alex Roubert, Président, sur la question de savoir si le texte en discussion, tel qu'il se présentait, n'était pas en contradiction avec les articles 85 et suivants de la Constitution relatifs aux collectivités territoriales. Il a paru à la commission que le projet restreignait les pouvoirs des conseils municipaux, qu'il dessaisissait au profit d'un comité national paritaire et de syndicats de communes. C'est pourquoi, elle a finalement décidé de poser la question préalable à la discussion de ce projet.

Toutefois, pour le cas où le Conseil de la République ne prendrait pas cette position, elle a adopté un certain nombre d'amendements tendant à corriger sur certains points le texte du projet. C'est ainsi qu'elle a décidé que le statut ne s'appliquerait qu'aux communes de plus de 3.000 habitants, que le Ministre de l'Inté-

rieur devrait prendre l'avis du Ministre du Budget pour la fixation des échelles de traitements (art. 21), que les modalités de la titularisation des auxiliaires (Art. 86 bis) seraient fixées par un règlement d'administration publique et, enfin, que les dispositions de l'article 21 relatives à la rémunération des agents n'entreraient en vigueur qu'à la date qui sera fixée pour l'application des dispositions du titre IV de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, conformément à l'article 142 de ladite loi.

Mercredi 29 août 1951. — Présidence de M. Alex Roubert, président. — La commission a procédé à une seconde lecture du projet de loi (nº 270, année 1951) portant statut du personnel des communes et des établissements publics communaux. Au terme d'une discussion à laquelle ont pris part notamment MM. Jean Berthoin, rapporteur général, Boivin-Champeaux, Boudet, Debû-Bridel, Fléchet, Jacques Masteau et Alex Roubert, Président, elle a décidé, pour des raisons de pro cédure et avec le souci de l'efficacité des travaux du Conseil de la République, de renoncer à poser la question préalable à la discussion du texte. Elle a maintenu, en leur apportant des corrections, les amendements qu'elle avait adoptés au cours de sa précédente séance. Toutefois, elle a décidé que le statut ne s'appliquerait qu'aux communes de plus de 5.000 habitants. Il lui est apparu, en effet, que son application était susceptible d'apporter des perturbations dans l'administration des petites communes. En outre, à l'article 21, pour affirmer le caractère consultatif du comité paritaire des services municipaux, elle a décidé que cet organisme « proposerait » et non établirait le classement-type des emplois et le tableau des effectifs maxima.

Enfin, une nouvelle rédaction de l'article 89 a été arrêtée dans les termes suivants : «Les personnels en fonction conservent le bénéfice des droits qui leur sont acquis dans tous les cas où ceux-ci leur confèrent, pour le même objet, des avantages supérieurs à ceux qui résulteraient des dispositions du présent statut ».

Jeudi 30 août 1951. — Présidence de M. Alex Roubert, président. — La commission a examiné pour avis le projet de loi (n° 302, année 1951), relatif aux entreprises de crédit différé.

Un ample débat s'est ouvert sur la valeur et l'efficacité de la

technique du crédit différé, auquel ont pris part notamment MM. Alric, Jean Berthoin, rapporteur général, Courrière, Delalande, rapporteur au nom de la commission de la Justice, Fléchet et Alex Roubert, Président. L'opinion générale dégagée de cet échange de vues fut que le système du crédit différé n'était pas susceptible de fonctionner indéfiniment de façon satisfaisante sans apport de capitaux extérieurs. C'est pourquoi la commission a examiné et adopté un certain nombre d'amendements présentés par son rapporteur M. Courrière et destinés à apporter certaines améliorations au contrôle des entreprises de crédit différé.

M. Bolifraud a été désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 634, année 1951), relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la Sécurité sociale.

M. Walker a été désigné comme rapporteur du projet de loi (nº 641, année 1951), portant exonération de la taxe à l'achat sur les blés.

Vendredi 31 août 1951. — Présidence de M. Alex Roubert, président. — La commission a examiné, pour avis, le projet de loi (n° 634, année 1951), relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la Sécurité sociale. Elle a, tout d'abord, entendu les observations de M. Abel-Durand, rapporteur au nom de la commission du Travail et de la Sécurité sociale qui lui a indiqué les modifications apportées par cette dernière.

Elle a, ensuite, procédé à l'audition du Ministre du budget qui lui a exposé que, si la situation financière actuelle de la Sécurité sociale appelait de façon urgente une réforme de cette institution, cette réforme ne pouvait être improvisée au cours de la « petite session ». C'est pourquoi le projet actuellement soumis au Parlement ne vise qu'à accorder une avance de Trésorerie à la Caisse Nationale de Sécurité sociale qui lui permettra de fonctionner jusqu'à la fin du mois de novembre, de façon à donner aux Assemblées le temps de voter les réformes nécessaires. Toutefois, il a paru au Gouvernement qu'un certain nombre de mesures pouvaient être prises dès maintenant dans ce texte. Le Ministre s'est attaché à montrer l'intérêt de ces dispositions. Il a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées par les commissaires et, notamment, par MM. Armengaud, Bolifraud,

Boudet, Debû-Bridel, Jacques Masteau, Alex Roubert, Président, et Walker.

Le Directeur Général de la Sécurité sociale a ensuite répondu, pour sa part, à la partie technique des questions posées au Ministre.

Présidence de M. Jacques Debû-Bridel, secrétaire.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles du projet de loi.

L'article 1^{er}, disjoint par la commission du Travail, a été repris sur la proposition de M. Bolifraud, rapporteur.

A l'article 2 bis, il a été précisé que le privilège garantissant le payement des cotisations aurait une durée d'un an au lieu de six mois et ne s'appliquerait pas aux pénalités ou majorations de retard.

A l'article 4, relatif au contentieux en matière de contrainte, il a été décidé, sur la proposition de M. Jacques Masteau, de ne pas rendre exécutoire nonobstant appel, les décisions de la commission de première instance.

La commission a également décidé d'effectuer une réduction indicative de 100 millions sur le montant de l'avance faite à la Caisse nationale de la Sécurité sociale pour inviter le Gouvernement à déposer rapidement un projet de réforme de l'institution, à mettre fin aux anomalies de gestion de cet organisme et à prévoir le remboursement des sommes dues par l'Etat.

Enfin, l'article 15 a été adopté avec la nouvelle rédaction suivante :

« Sur le montant des découverts des comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers et des comptes spéciaux de caractère monéraire autorisés, pour 1951, par la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 (Etat annexe C), est annulée une somme de 21.100 millions de francs ainsi répartie :

- « I. Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers 6.100.000.000 fr.

« Un arrêté du Ministre des Finances et des Affaires Economiques et du Ministre du Budget procédera à la répartition de ces

annulations entre les différents comptes de l'état annexe susvisé ».

La commission a enfin adopté, sur le rapport de M. Walker, le projet de loi (n° 641, année 1951), portant exonération de la taxe à l'achat sur les blés.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 29 août 1951. — Présidence de M. Henri Lafleur, président. — La commission a procédé à un nouvel échange de vues sur sa représentation au Comité directeur du F. I. D. E. S. et sur la réforme du régime des retraites et pensions Outre-Mer.

Elle a, en outre, décidé de demander une prolongation de deux mois du délai imparti au Conseil de la République pour l'examen du projet de loi (n° 343, année 1951), relatif au Code du Travail dans les Territoires et Territoires associés dépendant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Mercredi 29 août 1951. — Présidence de M. Sarrien, viceprésident. — La commission s'est réunie dans la matinée pour examiner les amendements déjà déposés sur le projet de loⁱ (nº 270, année 1951), portant statut du personnel communal.

Elle a décidé de recommander au Conseil de la République, en séance publique, l'adoption d'un amendement de M. Pinton, à l'article premier, précisant que le statut ne s'appliquera qu'aux communes dont le personnel comprend plus de quatre agents à temps complet.

Elle a décidé de laisser le Conseil de la République juge de l'adoption des autres amendements dont elle a été saisie.

COMMISSION DE LA JUSTICE ET DE LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 29 août 1951. — Présidence de M. Georges Pernot, président. — La commission a entendu le rapport de M. Boivin-Champeaux sur la proposition de loi (n° 317, année 1951), tendant à surseoir aux expulsions de locataires ou occupants de bonne foi dont le relogement préalable n'est pas assuré.

Jugeant que le texte soumis au Conseil constituait en fait une prorogation déguisée, le rapporteur a proposé de lui substituer une disposition aux termes de laquelle le juge des référés serait habilité à accorder des délais renouvelables excédant une année aux occupants dont l'expulsion a été ordonnée en application des textes sur le droit de reprise.

Pour l'octroi de ces délais, il sera tenu compte des situations respectives du propriétaire et de l'occupant, notamment en ce qui concerne l'âge, l'état de santé, la situation de famille ou de fortune de chacun d'eux, ainsi que des diligences que l'occupant justifie avoir faites en vue de son relogement.

La proposition du rapporteur a été adoptée par 6 voix contre 4 à la suite d'un vote à mains levées.

D'autre part, conformément à l'article 4 du texte de l'Assemblée Nationale il a été décidé, à l'unanimité, qu'aucune expulsion sans relogement ne pourrait être exécutée à l'encontre des familles occupant de bonne foi dont le chef ou l'enfant soutien de famille combat sur les théâtres d'opérations d'Extrême-Orient.

La commission a ensuite entendu les rapports:

- de M. Georges Pernot, sur la proposition de loi (nº 353, année 1951), tendant à modifier et à compléter l'article 11 de la loi nº 50-10 du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics;
- de M. Robert Chevalier, sur la proposition de loi (nº 400, année 1951), tendant à modifier la loi du 29 avril 1845 sur les irrigations, en étendant le bénéfice de ses dispositions aux adductions d'eau potable;
- de M. Péridier, sur la proposition de loi (nº 471, année 1951), concernant la prorogation, en raison de la guerre, de la

durée des droits de propriété littéraire et artistique et abrogeant la loi validée du 22 juillet 1941 relative à la propriété littéraire.

Les conclusions des rapporteurs favorables à l'adoption sans modification de ces trois textes ont été approuvées à l'unanimité.

La commission a enfin proposé que M. Delalande soit chargé de représenter le Conseil de la République au sein de la commission d'études des divers régimes de prestations familiales, en remplacement de M. de Félice.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Jeudi 30 août 1951. — Présidence de M. Pinton, président. — En remplacement de M. de Gracia, la commission a désigné M. René Dubois pour représenter le Conseil de la République au sein de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation de jeux.

Elle a, ensuite, adopté, à l'unanimité, le rapport de M. Lodéon sur le projet de loi (n° 441, année 1951), étendant aux départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et de la Guyane française les dispositions de la loi du 2 octobre 1946, relative à la classification des aérodromes.

Le Président a suggéré à ses collègues d'examiner officieusement la proposition de loi de M. Lemaire (nº 645 A. N., 2º législature), tendant à la réorganisation administrative, technique et financière de la S. N. C. F.

PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Mardi 28 août 1951. — Présidence de M. Gatuing, président. — M^{me} Cardot a été désignée, en remplacement de M. Jézéquel, pour rapporter la proposition de loi (n° 265, année 1951), tendant à attribuer au Ministre de la Défense Nationale un contingent exceptionnel de distinctions dans l'ordre de la Légion d'Honneur en faveur des aveugles de la Résistance.

La commission, après avoir examiné de nouveau les observations présentées par M. Jézéquel au sujet de ce texte, a décidé de proposer l'adoption sans modifications de la proposition de loi.

M. Yver a été désigné pour rapporter la proposition de loi (n° 372, année 1951), tendant à compléter l'article 6 du statut des déportés et internés de la Résistance.

M. Ternynck a été désigné pour rapporter la proposition de résolution (n° 281, année 1951), de M. Leccia, tendant à l'application du bénéfice de l'article 4 de la loi du 2 août 1949 aux agents des poudreries nationales.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Jeudi 30 août 1951. — Présidence de M. Maurice, président d'âge. — La commission a procédé à l'élection de son Président en remplacement de M. le Général Corniglion-Molinier, élu député.

Au premier tour de scrutin, étaient candidats: M. Lieutaud, M. Gaspard et M. Bène; sur 26 bulletins trouvés dans l'urne, M. Lieutaud a obtenu 13 voix; M. Gaspard 8 voix; M. Bène 4 voix et M. Restat 1 voix.

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte, il y eut lieu de procéder à un second tour de scrutin ; la candidature de M. Bène fut retirée.

M. Lieutaud ayant obtenu 17 voix contre 9 à M. Gaspard, a été proclamé Président de la commission.

Présidence de M. Lieutaud, président. — Après avoir remercié ses collègues de la confiance qu'ils ont bien voulu lui témoigner, le Président a passé rapidement en revue les principales questions que la commission va être appelée à connaître dans les mois à venir.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 30 août 1951. — Présidence de M. Delfortrie, président. — La commission a adopté le rapport de M. Bousch sur la proposition de loi (n° 384, année 1951), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

A la suite d'un vote par lequel la commission a décidé de s'opposer à l'adoption de la proposition de loi (n° 387, année 1951), adoptée par l'Assemblée Nationale, portant création d'une société d'études d'économie mixte pour l'aménagement général des régions comprises entre Rhône et Océan, M. Bousch a été nommé rapporteur pour avis de cette proposition de loi en remplacement de M. Piales, démissionnaire.

M. Bousch a été nommé, enfif, rapporteur de la proposition de résolution (n° 553, année 1951), de M. Debû-Bridel, tendant à inviter le Gouvernement à prendre, dans le plus bref délai, des mesures afin que les livraisons de charbons et de coke aux chantiers de la région parisienne soient faites en temps utile pour éviter toute pénurie au cours de l'hiver.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Jeudi 30 août 1951. — Présidence de M. Jozeau-Marigné, viceprésident. — La commission a désigné :

- a) M. Hébert, comme rapporteur du projet de loi (nº 458, année 1951), portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;
- b) M^{me} Jacqueline Thome-Patenôtre, comme rapporteur de sa proposition de résolution (n° 580, année 1951), tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un crédit complémentaire de 25 milliards pour les opérations prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, par augmentation du crédit prévu par l'article 8 de la loi du 24 mai 1951 (loi de finances).

Elle a, ensuite, adopté les conclusions du rapport de M. Malécot favorables à la proposition de loi (n° 323, année 1951), tendant à modifier l'article 84 de la loi du 5 décembre 1922 portant modification des lois sur les habitations à loyer modéré et la petite propriété.

Après un bref exposé de M. Jozeau-Marigné, elle a décidé de se saisir pour avis de la proposition de loi (n° 317, année 1951), tendant à surseoir aux expulsions de locataires ou occupants de bonne foi dont le relogement préalable n'est pas assuré. M. Jozeau-Marigné a été nommé rapporteur de ce texte.

La commission a procédé à l'audition de M. Roland Cadet, directeur des Dommages de guerre et de M. Benet, son adjoint.

- M. Roland Cadet a dressé un état des crédits utilisés pour la reconstruction des dommages de guerre pendant la première moitié de l'exercice 1951. Il a tenu à souligner que la cadence des payements pour l'année en cours était comparable à celle de l'année 1950 dont le bilan peut ainsi se résumer :
- 140 milliards votés pour la reconstitution des biens immobiliers sur lesquels 14.435 francs n'ont pas été utilisés ;
- 18 milliards pour les biens mobiliers sur lesquels il reste 685.000 francs;
- 35 milliards pour les éléments d'exploitation auxquels sera ajouté un crédit supplémentaire, s'élevant à 3 millions, consenti par le Ministère des Finances.

En ce qui concerne les titres, le Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme a été autorisé à émettre 70 milliards de titres non négociables mais nantissables et à utiliser 20 milliards environ de titres 1949 qui étaient négociables. Pendant la première moitié de l'année 1951, les payements en titres ont doublé par rapport à l'année 1950 (13 milliards 867 millions contre 6 milliards).

Les attributaires se rencontrent surtout dans les milieux agricoles. Pendant les sept premiers mois de 1951, les agriculteurs en ont acquis 4 milliards 500 millions contre 1 milliard 192 millions en l'année 1950; sur 12 milliards de titres prévus sur le budget de l'année 1951, 4 milliards 615 millions restent à utiliser pour le secteur agricole.

Poursuivant son exposé, M. Roland Cadet attire l'attention de la commission sur l'évolution de la reconstruction. En décembre 1950, 61.350 logements étaient en cours, 30.000 étaient achevés. Au 30 juin 1951, il a été construit 15.345 logements nouveaux; à la même date, 65.000 à 70.000 logements étaient en cours de construction. Ces chiffres sont encourageants à un moment où les prix des matériaux de construction subissent d'importantes hausses.

M. Roland Cadet souligne les excellents résultats du travail des commissions communales consultatives. Depuis leur institution, qui date de 1949, elles ontrendu les plus grands services et fait économiser 17 milliards 750 millions. Elles ont examiné,

dans une excellente atmosphère, 900.000 dossiers en dix-huit mois.

M. Roland Cadet rappelle ensuite à la commission que l'arrêté interministériel du 23 août 1951 permet de faciliter les opérations de nantissement des titres pour lesquelles des instructions vont être envoyées aux banques.

La circulaire du 27 juin 1951, d'un autre côté, conseille aux agents du M. R. U. d'utiliser avec prudence et discrétion le droit de communication des documents administratifs qui leur a été reconnu par la loi du 24 mai 1950.

M. Benet a ensuite exposé en détail le fonctionnement du futur Centre régulateur des dommages de guerre.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 29 août 1951. — Présidence de M. Tharradin, vice-président. — Au cours d'une courte séance, la commission a chargé M^{me} Devaud de rapporter favorablement la proposition de loi, (nº 614, année 1951), prorogeant certaines dispositions relatives aux jardins ouvriers.

Jeudi 30 août 1951. — Présidence de M. Tharradin, vice-président. — La commission a entendu un exposé de M. Paul Bacon, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale, sur le projet de loi (n° 634, année 1951), relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la Sécurité sociale. Le Ministre a insisté sur l'état de la trésorerie de la Caisse Nationale de Sécurité sociale dont les disponibilités, qui étaient de l'ordre de 35 milliards au début de l'année, diminuent de 5 milliards par mois.

M. Abel-Durand a été nommé rapporteur du projet.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans la soirée, la commission a pris connaissance du rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi relatif à diverses mesures contribuant au redressement financier de la Sécurité sociale.

Le rapporteur a souligné et regretté le caractère d'expédient provisoire des mesures de redressement envisagées pour pallier les difficultés de trésorerie de la Caisse Nationale de Sécurité sociale. Après discussion des articles, la commission a adopté le texte transmis par l'Assemblée Nationale avec trois modifications tendant :

- l'une, à la suppression de l'article premier (à la demande de \mathbf{M}^{me} Devaud);
- l'autre, à la réduction d'un an à six mois de la durée du privilège prévu à l'article 2 bis;
- la dernière à l'interversion des deuxième et troisième alinéas de l'article 5.

COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER UNE DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES CONTRE UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE (n° 539, année 1951)

Jeudi 30 août 1951. — Présidence de M. Lelant, président d'âge. — La commission a procédé à la constitution de son Bureau. Ont été désignés :

Président : M. Lelant :

Rapporteur-Secrétaire : M. Léger.

Sur le rapport de M. Léger, la commission, unanime, a rejeté la demande de levée d'immunité parlementaire (n° 539, année 1951), formulée contre M. Charles Morel.